

## RÈGLEMENT D'EXAMENS 2020-2021

### **D.U. « Prévention et Gestion des Risques liés à l'Hygiène » (P.G.R.H.)**

#### **OBJECTIFS :**

- Connaître les **bases légales et réglementaires** en hygiène, santé et sécurité au travail, ainsi qu'en environnement et maîtriser la **contribution de l'hygiéniste** à la **CSSCT** (anciennement CHSCT).
- Savoir **identifier** et **évaluer** les risques.
- S'approprier les **outils et concepts de l'hygiène hospitalière**, être en mesure de **coordonner et d'animer** l'ensemble des programmes de surveillance et de contrôle des infections.
- Proposer des **stratégies de prévention** adaptées et participer à la **maîtrise épidémique et à leur évaluation**.
- Appréhender la prévention des IAS (infections associées aux soins), les indicateurs **IPAQSS, audit GREHH, DARI** et les **enjeux de la certification**.
- Favoriser le **décloisonnement** entre les différents acteurs du système : privilégier le **travail en équipe** en matière d'hygiène.
- La finalité est d'apporter à l'ensemble de professionnels de santé médicaux (médecins, pharmaciens) et paramédicaux (cadres de santé, IDE spécialisés ou non, référents hygiène, aides-soignants...) les **connaissances théoriques, méthodologiques** et **pratiques** en matière **d'épidémiologie d'infections associées aux soins**, et les **moyens de prévention et de lutte**. Le programme du Diplôme d'Université ne comporte aucun aspect médical.
  - Niveau du Diplôme : 5 (anciennement niveau III)
  - Nombre d'heures théoriques : 147 heures ; Nombre d'heures en entreprise : 0 heure
  - Nombre de sessions : 1 par an

#### **CONDITIONS D'ACCÈS AU DIPLÔME :**

Diplôme reconnu par les décrets 95-926, 97-1186, 2001-532.

Ne seront admis à présenter les épreuves du diplôme d'Université que les **candidats qui se sont acquittés de la totalité de leurs frais de formation**.

La **présence sur site aux enseignements** est obligatoire. Elle fait partie des critères retenus pour autoriser le candidat à passer les épreuves.

Dans le cas où une absence est supérieure à la moitié de la durée de l'UE, le redoublement est systématique. Ainsi, le suivi et la validation de l'UE en question a lieu lors de la seconde année, incluant nécessairement un nouveau paiement des tarifs globalisés. Toutefois, l'absence ponctuelle et justifiée n'interdit pas au stagiaire de passer aux épreuves et, s'il les réussit, prétendre à l'obtention du diplôme.

## UNITÉS - COEFFICIENTS, DURÉES ET TYPES D'ÉPREUVE :

Unités (Modules)	Types d'épreuve	Coef.	Durée	Note éliminatoire
UE 1 : Fondamentaux réglementaires en Hygiène et Gestion des risques	1 épreuve écrite	1	1 h	8/20
UE 2 : Prévention des risques associés aux soins : précautions standards et complémentaires	1 épreuve écrite	1	1 h	8/20
UE 3 : Prévention des risques associés à l'environnement	1 épreuve écrite	1	1 h	8/20
UE 4 : Démarche qualité, contrôle et audit	1 épreuve écrite	1	1 h	8/20
UE 5 : Gestion des risques et Sécurité au travail	1 épreuve écrite	1	1 h	8/20
UE 6 : Gestion du risque infectieux	1 épreuve écrite	1	1 h	8/20
UE 7 : Management, Qualité de vie au travail et Prévention des risques psycho-sociaux	1 épreuve écrite	1	1 h	8/20
UE 8 : Retour d'expériences	1 épreuve écrite	1	1 h	8/20

## TYPE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :

Le contrôle des connaissances est mixte (à distance et sur site).

## CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

Le diplôme peut être obtenu au maximum sur deux années. Ainsi, chaque UE peut être suivie sur cette période et être capitalisée pour valider le diplôme. Une session unique d'examens est organisée à l'issue de chaque UE.

Le D.U. est obtenu lors de la validation des huit UE avec une note totale supérieure ou égale à 10/20. Une note inférieure à 8/20 dans l'une des UE est éliminatoire pour l'obtention du D.U. En cas d'échec à une UE, le rattrapage est autorisé. Il se déroule selon les modalités suivantes : contrôle systématique sur table et sur site au Département HSE lors d'une journée en fin de parcours avant la tenue du jury de délivrance du diplôme.

Dans tous les cas, le jury reste souverain pour la validation du D.U. afin de tenir compte des éventuels cas particuliers.

**Toute fraude commise est soumise à la commission disciplinaire d'AMU pour les usagers, et peut entraîner pour la personne la nullité de l'ensemble des évaluations de fin de formation.**

## MENTIONS :

Des mentions seront attribuées de la manière suivante :

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  : ..... assez bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  : ..... bien

Moyenne  $\geq 16$  : ..... très bien

## COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé du Responsable Pédagogique et de l'ensemble des enseignants intervenants dans la formation. Il est présidé par l'enseignant chercheur désigné, Responsable Pédagogique.